



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE
FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX DU
POLE D'ECHANGES DE GARDANNE

Entre :

- **L'Etat**, représenté par le Préfet de Région, Monsieur Stéphane BOUILLON,
Et ci-après désigné « **L'ETAT** »
- **La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**, représenté par son Président, Monsieur Christian ESTROSI, dûment habilité par la délibération n°
Et désigné ci-après par « La Région » et « CR PACA »,
- **Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône**, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, dûment habilité par la délibération n°
Et désigné ci-après par « Le Département »
- **La Métropole d'Aix-Marseille-Provence**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, dûment habilité par la délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° MET 16/92/CM du 17 mars 2016
Et désignée ci-après par « la Métropole »
- **SNCF Mobilités**, Etablissement Public Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 2 place aux étoiles 93200 St Denis, représenté par Monsieur Thierry JACQUINOD Directeur de l'Agence Grand Sud de Gares et Connexions,

L'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et SNCF Mobilités - prise dans sa branche Gares & Connexions ci-après dénommée « Gares & Connexions» et dans sa direction déléguée TER PACA ci-après dénommée « SNCF TER PACA » - sont désignés collectivement par les « Partenaires » et individuellement par le « Partenaire ».

Vu :

- la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et ses décrets d'application ;
- Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015 – 2020 Provence-Alpes-Côte d'Azur du 29 mai 2015
- Vu la délibération n°15-554 du 29 mai 2015 du Conseil régional approuvant le schéma directeur d'adaptation des quais ;
- Vu la délibération n°15-584 du 26 juin 2015 du Conseil régional approuvant l'agenda d'accessibilité programmé ;
- Vu la délibération n° 2015_A312 du 17 décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays d'Aix : Approbation du programme de travaux et de la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'aménagement du pôle d'échanges de Gardanne ;
- Vu la délibération n° 16-847 du Conseil Régional approuvant les termes de l'avenant n°3 au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 ainsi que les conventions territoriales d'application avec les Conseils Départementaux et les Métropoles ;

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION.....	7
1- Objet de la convention.....	7
2- Périmètres d'application de la convention.....	7
ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ET TRAVAUX	7
2.1. Aménagement du parking et de la gare routière sous maîtrise d'ouvrage Métropole	7
2.2. Aménagement du Bâtiment Voyageurs sous maîtrise d'ouvrage Gares&Connexions.....	8
2.3. Aménagement d'une coque concédée	9
ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI BUDGETAIRE ET OPERATIONNEL EN PHASES ETUDES ET TRAVAUX	9
ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT PROVISOIRE DES SERVICES EN GARE AU COURS DES TRAVAUX .	10
4.1. Travaux sur le périmètre intermodal : parking et gare routière	10
4.2. Travaux sur le périmètre Gares&Connexions	10
4.3. Phase travaux du parking et de la gare routière	11
ARTICLE 5. ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI	11
5.1 Comité de pilotage.....	11
5.2 Comité technique	11
ARTICLE 6 – MONTANT DE L'OPERATION.....	12
6.1 Périmètre Intermodal	12
6.2 Périmètre Gares &Connexions.....	13
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES	13
7.1 Principe de financement.....	13
7.2 Source complémentaire de financements Europe.....	14
7.3 Modalités de versement	15
7.4 Facturation et recouvrement.....	16
7.5 Gestion des écarts	17
ARTICLE 8 - CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX.....	18
8.1 Calendrier prévisionnel de l'opération	18
ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION.....	18
ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION	19
ARTICLE 11 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION.....	19
ARTICLE 12 - LITIGES	19

ARTICLE 13 – MESURES D’ORDRE.....	19
ARTICLE 14 – LISTE DES ANNEXES	19
ARTICLE 15 - NOMBRE D’EXEMPLAIRES.....	20

PREAMBULE :

La gare de Gardanne dispose d'une attractivité importante, gare de rabattement de l'axe ferroviaire Marseille-Gardanne-Aix (MGA), sa fréquentation annuelle s'élève à plus de 516 000 montées + descentes, soit une moyenne quotidienne de plus de 1 900 montées + descentes par jour.

Cette gare est principalement utilisée par les pendulaires (domicile-travail) vers Marseille et vers Aix.

Au regard de sa fréquentation et de sa place dans le tissu urbain local, la gare de Gardanne fait partie des gares prioritaires inscrites dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé adopté par l'assemblée régionale le 26 juin 2015. La gare de Gardanne est une gare accessible, les travaux de mise en accessibilité ayant été réalisés en 2006-2008.

L'offre actuelle s'élève à 65 TER par jour, pour atteindre à l'horizon 2021 et la mise en service du projet de modernisation de la ligne Marseille-Gardanne-Aix phase 2, 102 TER par jour. Avec ce projet ferroviaire l'offre TER sera de 4 TER par heure et par sens, en conséquence une augmentation de la fréquentation attendue de 4 500 montées + descentes par jour.

Afin de favoriser le report modal vers les transports collectifs et de conforter le rôle du pôle d'échanges de Gardanne, comme pôle de rabattement majeur du territoire, la Métropole a conduit une étude de réorganisation des services routiers et une étude d'insertion urbaine relative à l'extension du parking et de la gare routière.

En complément de ces études, la Région a commandé une étude spécifique à G&C sur la réorganisation des espaces de billetterie, accueil et services, au sein même du bâtiment voyageurs. L'objectif étant d'intégrer la billetterie routière Métropole dans le bâtiment voyageur.

Le projet financé par la présente convention concrétise la volonté commune des partenaires Etat, Région, Département des Bouches-du-Rhône, Métropole et le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, la commune de Gardanne et la SNCF, d'apporter aux usagers des transports publics une amélioration de leurs conditions de déplacement grâce à la construction d'un projet intermodal intégré.

Le plan de financement proposé dans cette convention a été approuvé par les membres du comité de pilotage réuni le 2 mars 2017.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET PERIMETRE D'APPLICATION

1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des Partenaires en ce qui concerne les conditions de financement et de réalisation des études de projet et des travaux d'aménagement du pôle d'échanges de Gardanne définis à l'article 1.2 et 2 suivants.

2- Périmètres d'application de la convention

La présente convention porte sur le financement des études et des travaux réalisés sur :

- 1- Le périmètre du parking de la gare y compris la gare routière et ses accès
- 2- Le périmètre du Bâtiment voyageurs

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES ET TRAVAUX

2.1. Aménagement du parking et de la gare routière sous maîtrise d'ouvrage Métropole

Les études et travaux financés dans le cadre de la présente convention sont les études Projet et les travaux de réalisation tels que définis ci-après :

a. Périmètre intermodal

- la création d'une gare routière avec 8 quais (contre 6 existants aujourd'hui),
- la réalisation d'un parking en aérien avec 2 niveaux supérieurs (R+2) d'une capacité d'environ 347 places (contre 120 places à l'heure actuelle), intégrant les dispositifs conservatoires lui permettant de passer à R+3 avec 465 places,
- une dépose-minute à prévoir au plus près du bâtiment voyageur et dans le parking en ouvrage permettant un arrêt minute,
- 2 emplacements pour les taxis devant la gare,
- Un espace de stationnement sécurisé pour les vélos (30 emplacements) de part et d'autre de l'accès à la gare, ainsi que des arceaux simples, non sécurisés,
- une piste cyclable du boulevard Carnot jusqu'au premier local,
- des locaux techniques situés dans l'ouvrage du parking (60m² par niveau) intégrant une salle pour les chauffeurs de bus,

Le programme de travaux comprend également la reprise de l'avenue Lieutaud et du rond-point des Phocéens, pour faciliter l'accès des véhicules au parking. La sortie se fait sur l'avenue Lieutaud avec la création d'un carrefour à feux permettant la sortie des véhicules. Le parking est ouvert avec un dernier niveau à ciel ouvert. L'accès au parking sera un accès réglementé.

Un dispositif de contrôle d'accès sera mis en œuvre, visant à privilégier l'accès au P+R aux utilisateurs des transports en commun. La réglementation de ce P+R sera étudiée en vue d'une mutualisation optimisée avec les usages du centre-ville, notamment en dehors des plages d'utilisation de cet équipement par les usagers des TC.

b. Périmètre Gares&Connexions

- l'aménagement intérieur du local billetterie routière d'une surface de 27m² y compris l'installation d'un guichet en façade
- l'installation d'un panneau d'information voyageur, dans l'espace d'attente, pour les services routiers
- l'aménagement du parvis

Un plan du projet de pôles d'échanges Métropole est joint en annexe 1.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements. Par convention, elle a délégué à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) l'opération d'aménagement de la gare de Gardanne.

A ce titre la Métropole encaisse directement auprès des partenaires les participations financières prévues dans la présente convention, calculées sur le montant HT des travaux.

Les travaux réalisés sur le périmètre G&C devront faire l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Une convention d'occupation temporaire sera conclue entre G&C et la Métropole pour la location de l'espace billetterie sur la base d'un montant annuel de 182,90€/m². Soit un montant total de 4 938,3€ par an.

2.2. Aménagement du Bâtiment Voyageurs sous maîtrise d'ouvrage

Gares&Connexions

Les études et travaux financés dans le cadre de la présente convention sont les études de Projet (PRO)) et les travaux de réalisation à savoir :

- 1- livraison de la coque transporteur (billetterie routière) de 27m²
 - mise en propreté de la coque avec intégration des réseaux eau/électricité
 - travaux de sous œuvre liés à la façade de vente
- 2- Réfection des espaces d'attente et sanitaires
 - Remise en peinture du hall
 - Réfection du mobilier d'attente dans le hall
 - Réfection des sanitaires

Un plan des aménagements projetés en annexe 2.

2.3. Aménagement d'une coque concédée

Dans l'attente d'un projet spécifique pour cet espace de 80m², les coûts de réaménagement ne sont pas intégrés à la présente convention. Pour autant les mesures conservatoires seront prises par les maîtres d'ouvrage pour permettre la réalisation à plus ou moins long terme, l'installation d'une activité ou service, les aménagements de surface du parvis intégreront la possibilité de création d'une terrasse attenante.

Cf. plan de l'espace concédé en annexe 2.

ARTICLE 3 – MODALITES DE SUIVI BUDGETAIRE ET OPERATIONNEL EN PHASES ETUDES ET TRAVAUX

Les maîtres d'ouvrage affineront les éléments techniques et économiques du projet tels qu'ils ont été validés par les partenaires sur la base des éléments de programme énoncés à l'article 2.

Un dossier d'étape intégrant l'ensemble des éléments programmatiques, techniques et économiques sera établi par les maîtres d'ouvrage, et soumis à l'approbation du Comité de suivi visé à l'article 4, aux différents stades suivants d'avancement des études :

- avant-projet détaillé (APD),
- études projet.

Le point d'étape études Projet susvisé constituera un point particulier pour la poursuite du projet donnant lieu à une validation de l'ensemble des partenaires sur le programme, les coûts et les délais y compris pour le fonctionnement du parking et de la gare routière visés à l'article 4 ci-après.

Cette démarche d'étape sera également respectée au stade de la consultation des entreprises dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage devrait déclarer l'appel d'offres infructueux.

Il en sera de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Le Comité de pilotage convient collégialement de la réponse à apporter soit par :

- mobilisation des provisions pour aléas et incertitudes,
- modification du niveau des prestations,
- évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- abandon de tout ou partie du projet (avant démarrage des travaux).

Il est stipulé d'autre part qu'en cas de force majeure, les partenaires s'engagent à être solidaires et à rechercher des solutions garantissant l'économie et la poursuite de l'opération.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT PROVISOIRE DES SERVICES EN GARE AU COURS DES TRAVAUX

Les travaux du pôle d'échanges se dérouleront de fin 2017 à début 2019. Ces travaux sont concomitants aux travaux relatifs à la modernisation de la ligne Aix-Marseille pour lesquels une fermeture de ligne est prévue entre Gardanne et Aix. Cette fermeture sera échelonnée de 2 à 4 mois entre 2018 et 2021. La mise en service de la ligne sera effective fin 2021.

4.1. Travaux sur le périmètre intermodal : parking et gare routière

Au titre des prestations confiées par convention citée à l'article 5.1 à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, l'article 5.3 de la convention précitée prévoit notamment qu'elle doit assurer « la gestion et la coordination de toutes les contraintes posées par cette opération et, notamment, le maintien de l'activité de transport en commun par l'adaptation et/ou la réalisation d'une gare routière provisoire ».

En accord avec la ville de Gardanne, des dispositions spécifiques seront proposées aux usagers du parking actuel de la gare. Un report sur les parkings existants est à organiser pendant la phase travaux.

En application de ces stipulations, il convient que la SPLA « Pays d'Aix Territoires » mette en œuvre les moyens humains et matériels permettant le maintien des bonnes conditions d'activités des lignes de transport de voyageurs pendant la période de réalisation des travaux.

Les études préparatoires ont débuté en décembre 2016. Les travaux de réaménagement du parking doivent débuter fin 2017.

A cet effet, la SPLA « Pays d'Aix Territoires » devra assurer la phase provisoire de fonctionnement du pôle d'échanges et assurer un accès sécurisé au bâtiment voyageurs.

La Métropole présentera au comité de pilotage les éléments techniques et économiques relatifs au fonctionnement provisoire dans le cadre du dossier étape visé à l'article 3 ci-avant.

4.2. Travaux sur le périmètre Gares&Connexions

Les travaux de réaménagement du bâtiment voyageur se dérouleront en 2017.

En phase travaux, les fonctionnalités et services billetterie TER resteront accessibles. Les travaux de réfection du hall et des sanitaires seront phasés afin de permettre l'accès des services aux usagers de la gare.

4.3. Phase travaux du parking et de la gare routière

Afin de maintenir l'activité de la gare et son accès pendant la phase travaux des solutions transitoires de stationnement seront à coordonner entre la Métropole, la SPLA et la Ville de Gardanne afin d'anticiper les difficultés d'accès et de parking.

ARTICLE 5. ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

5.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé des partenaires signataires de la présente. Celui-ci pourra être élargi à des représentants de partenaires non signataires de cette convention mais pouvant être concernés par le projet.

Il se réunira :

- à l'issue de chaque phase d'étude pour en valider les rendus,
- périodiquement pour faire un point sur l'avancement du projet, veiller à son bon déroulement dans le respect de la présente convention,
- à l'achèvement du projet, afin de constater que chacun des signataires a satisfait à ses obligations et qu'il y a lieu de mettre fin à la présente convention.

Il se réunira également en tant que de besoin à la survenance de chaque événement remettant en cause l'équilibre général de la présente convention, en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée au projet ou le délai global de réalisation.

Ce comité de pilotage, animé par un représentant de la Métropole, se réunira à l'initiative du comité technique ou à la demande de l'un des signataires. Les décisions du Comité de Pilotage seront prises à l'unanimité des participants.

5.2 Comité technique

Un comité technique est composé des équipes techniques des partenaires signataires de la présente convention. Chaque partenaire désignera son représentant au comité technique.

Le comité technique, animé par un représentant de la Métropole, se réunira à son initiative ou à celle de tout autre partenaire signataire de la convention, pour faire un point sur l'avancement des études ou des travaux.

Celui-ci pourra être élargi à des représentants de partenaires non signataires de cette convention mais pouvant être concernés par le projet.

Ce comité technique a pour mission :

- De suivre l'avancement du projet, assurer son suivi économique, et veiller à son bon déroulement dans le respect de la présente convention,

- De préparer les réunions de comité de pilotage en procédant notamment aux analyses techniques des dossiers qui lui seront présentés,
- De préparer les argumentaires des décisions qui seront proposées au comité de pilotage en termes d'évolution de programme ou de financement
- De proposer les dates des comités de pilotage.

ARTICLE 6 – MONTANT DE L'OPERATION

Le montant total du projet (parking, gare routière et bâtiment voyageur) est estimé à 11 560 000 €, en euros constants aux conditions économiques prévisionnelles de décembre 2016.

Ce montant sera recalculé selon l'indice de référence (indice national du bâtiment BT01) avant chaque appel de fonds auprès des financeurs.

Au terme du projet, ce montant sera actualisé aux conditions économiques de réalisation selon l'indice de référence BT01. Il sera réajusté à la valeur réelle des dépenses tel que décrit à l'article 5.

6.1 Périmètre Intermodal

Les coûts correspondants au montant des études et des travaux décrits à l'article 2, s'élèvent à 11 560 000 €. Décomposé comme suit :

CHARGES	MONTANT PREVISIONNEL (€ HT)
Frais d'études	27 333 €
Honoraires (dont maîtrise d'œuvre)	1 143 333 €
Frais divers	76 667 €
Rémunération SPLA Pays d'Aix Territoires	646 000 €
Travaux	9 666 667 €
Total	11 560 000 €

6.2 Périmètre Gares & Connexions

Les coûts correspondants au montant des études PRO et des travaux décrits à l'article 2.1 de la présente convention sont indiqués toutes natures de dépenses comprises:

BASE	MONTANT OPERATION	HALL-SANITAIRES- SERVICES EN GARE	CONCEDE ROUTIERE GARE
Travaux préparatoires	8 414 €	5 825 €	2 589 €
Relogement libératoire	6 935 €		6 935 €
Création coque gare routière (fluides en attente)	49 004 €		49 004 €
Rafraîchissement du sanitaire	3 082 €	3 082 €	
Amélioration de l'attente	3 082 €	3 082 €	
TOTAL	70 517 €	11 989 €	58 528 €

Les coûts comprennent les coûts d'études de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles, de maîtrise d'ouvrage correspondants, de travaux et provision aléas et imprévus.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 Principe de financement

Les co-financeurs s'engagent à financer, les dépenses réelles des études et de la réalisation du programme de l'opération, objet de la présente convention, selon les clés de répartition et dans la limite des montants indiqués en Euros courants aux articles suivants.

Le financement de l'opération, dans sa globalité, est assuré par les partenaires selon les cadres définis ci-après, soit par allocations de subvention pour les partenaires financeurs, soit en fond propre pour les partenaires maîtres d'ouvrage.

Les partenaires de la présente convention conviennent ainsi du plan de financement suivant (coûts en milliers d'€).

Plan de financement prévisionnel- Périmètre intermodal : parking, gare routière et ses accès

	Répartition	Montants HT (€)
Etat	20,69 %	2 392 000 €
Région PACA - Contrat de Plan Etat Région 2015-2020	12,24 %	1 414 200 €
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (*)	20,00 %	2 312 000 €
Métropole Aix-Marseille Provence	20,00 %	2 312 000 €
FEDER	27,07 %	3 129 800 €
Total (CE janvier 2017)	100 %	11 560 000 €

(*) La subvention du Département est plafonnée à 2 312 000 €.

Plan de financement - Périmètre Gares&Connexions

	Répartition	Montants HT (€)
Région PACA	17 %	11 989 €
Métropole Aix-Marseille Provence	83 %	58 528 €
Total (CE décembre 2016)	100%	70 517 €

7.2 Source complémentaire de financements Europe

Un dossier de demande de subvention FEDER sera réalisé parallèlement sur la base des études APD et transmis à l'autorité de gestion au sein des services de la Région pour instruction suivant le calendrier repris à l'article 6.

En cas de non éligibilité, les co-financeurs conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter pour la suite du projet, soit par :

- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,

- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet

Dans ce cas, un relevé final des dépenses acquittées sera établi par la Métropole, qui procédera alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au versement du trop perçu auprès des partenaires financiers au prorata de leur participation.

7.3 Modalités de versement

Les appels de fonds se feront toutefois par périmètre de réalisation. Ces participations s'analysent comme des subventions d'équipements et ne seront donc pas soumises à la TVA.

7.3.1. Versements à la Métropole Aix-Marseille Provence

Les versements de chaque co-financeur seront effectués sur demande de la Métropole, au prorata des dépenses d'investissements réalisés, dûment certifiées par le comptable public. Une attestation du Président de la Métropole sera produite lors de la demande de versement du solde de la subvention.

En cas de non versement de la subvention FEDER, le présent article sera modifié pour tenir compte des décisions prises par les Partenaires conformément à l'article 5.2.

7.3.2. Versements Gares & Connexions

En ce qui concerne son périmètre de réalisation, Gares&Connexions procédera aux appels de fonds auprès des co-financeurs selon l'échéancier et les modalités suivants :

- A la notification de la présente, G&C procédera au premier appel de fonds de 17% auprès de la Région sur présentation d'une facture. Un appel de fonds au prorata des dépenses de travaux sera effectué auprès de la Métropole.
- Après la notification de la convention, et dès que l'avance prévisionnelle de 20 % est consommée : des acomptes au minimum trimestriels, fonction de l'avancement des études et des travaux, validés par le comité technique, auprès de chaque co-financeur
Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné défini au plan de financement
- Solde sur la base du Décompte Général Définitif : 5 % auprès de chaque financeur.

Après l'achèvement de l'intégralité des travaux visés à la présente convention, la SNCF procédera à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, Gares&Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

7.4 Facturation et recouvrement

Les sommes dues à Gares & Connexions au titre de la présente convention sont mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des appels de fond.

A défaut de paiement dans un délai de 30 jours, les montants seront majorés de plein droit, sans aucune mise en demeure préalable et quelle que soit la cause du retard, du paiement des intérêts moratoires au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir, majoré de deux points.

Les co-financeurs se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire sur le compte de chaque maître d'ouvrage.

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
METROPOLE AIX- MARSEILLE PROVENCE	Banque de France Marseille	30001	00512	C130 0000000	02
SNCF Mobilités	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	00000062471	31

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Cosignataires	Adresses
Etat	Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13 282 MARSEILLE
Région Provence-Alpes- Côte d'Azur	Conseil Régional PACA - Hôtel de Région Direction des Infrastructures et Grands Equipements- Service Infrastructures Ferroviaires et Pôles d'échanges 27 Place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône 52, Avenue de Saint Just 13004 Marseille
Métropole d'Aix-Marseille- Provence	Métropole d'Aix-Marseille Provence 58, Boulevard Charles Livon 13007 Marseille

S.N.C.F. Mobilités	Gares et Connexions – Département Stratégie et Finance 16 avenue d'Ivry 75013 Paris
--------------------	---

Toute modification de domiciliation devra faire l'objet dans les meilleurs délais d'un courrier d'information en recommandé avec accusé de réception aux co-signataires.

7.5 Gestion des écarts

Toute proposition de modification devra prendre la forme d'un courrier adressé à l'ensemble des cosignataires par le partenaire qui la souhaite : la demande doit être explicite et détaillée afin de pouvoir en mesurer les conséquences financières qui seront discutées en comité technique et comité de pilotage.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études et travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, les maîtres d'ouvrage (Métropole AMP et G&C) informeront les co-financeurs, fourniront tout élément justificatif et proposeront, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où les maîtres d'ouvrage devraient déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les co-financeurs conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

En cas d'économies, celles-ci seront partagées au prorata des participations financières des partenaires signataires de la présente.

Les concours financiers des partenaires sont accordés sous la condition de réalisation des opérations définies à l'article 2 et dans la limite des montants fixés à l'article 5.1.

En cas de non réalisation de tout ou partie des opérations, un relevé final des dépenses acquittées sera établi par la Métropole et /ou par Gares&Connexions en leur qualité de maître d'ouvrage, qui

procédera alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au versement du trop perçu auprès des partenaires financiers au prorata de leur participation.

ARTICLE 8 - CALENDRIER DES ETUDES ET DES TRAVAUX

8.1 Calendrier prévisionnel de l'opération

Les études seront transmises aux signataires au fur et à mesure de leur réalisation et dans un délai maximum de huit (8) mois suivant la notification de la présente convention.

Les travaux seront effectués dans un délai de vingt quatre (24) mois suivant la notification de la présente convention sous réserve d'obtention des fonds FEDER.

Ainsi, le planning prévisionnel se décompose comme suit :

- Dépôt dossier FEDER par la Métropole : 6 février 2017
- Travaux d'aménagement intérieur du bâtiment voyageur : réfection du hall et sanitaires et livraison de la coque billetterie routière, fluide en attente. Réalisation courant 2017.
- Rendu des études APD : 1^{er} semestre 2017. Travaux de la gare routière et parking : 2017-2018.

En cas de rejet de la demande de subvention FEDER, le présent calendrier sera modifié pour tenir compte des décisions prises par les Partenaires conformément à l'article 7.2.

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention, notamment de la consistance des études/travaux ou du coût (due ou non à une modification de programme) donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La période d'un mois devra être mise à profit par les parties pour trouver une solution par conciliation à l'amiable.

Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation.

ARTICLE 10 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la notification de ladite convention par la Région (transmise simultanément à tous les cosignataires).

La convention prend fin à l'achèvement des travaux objets de la présente convention, et après avoir constaté que chacun des cosignataires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 11 – PROPRIETE, DIFFUSION DES ETUDES, COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à faire mention des co-financeurs dans toute publication ou communication des études.

A chaque publication du coût de l'opération objet de la présente convention, il sera fait mention du financement des partenaires et d'il y a lieu des autres financeurs.

Les partenaires s'engagent à valider conjointement les grands principes de communication applicables à chaque support d'information sur la base d'un accord à l'unanimité.

Les études menées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de chaque maître d'ouvrage.

Les rapports d'études APD et PRO et tous documents et supports spécifiques à la réalisation des travaux selon demande, seront communiqués aux partenaires sous format numérique et papier. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable de chaque maître d'ouvrage concerné.

ARTICLE 12 - LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

Faute d'y parvenir, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 13 – MESURES D'ORDRE

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 14 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan du projet d'aménagement et des espaces sous MOA Métropole

Annexe 2 : Plan du bâtiment voyageur après travaux

ARTICLE 15 - NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La convention est établie en 5 exemplaires, un à destination de chaque signataire.

A _____, le

Stéphane BOUILLON

Préfet de Région

La convention est établie en 5 exemplaires, un à destination de chaque signataire.

A _____, le

Christian ESTROSI

Président du Conseil Régional Provence Alpes-Côte d'Azur

La convention est établie en 5 exemplaires, un à destination de chaque signataire.

A _____, le

Jean-Claude GAUDIN
Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

La convention est établie en 5 exemplaires, un à destination de chaque signataire.

A _____, le

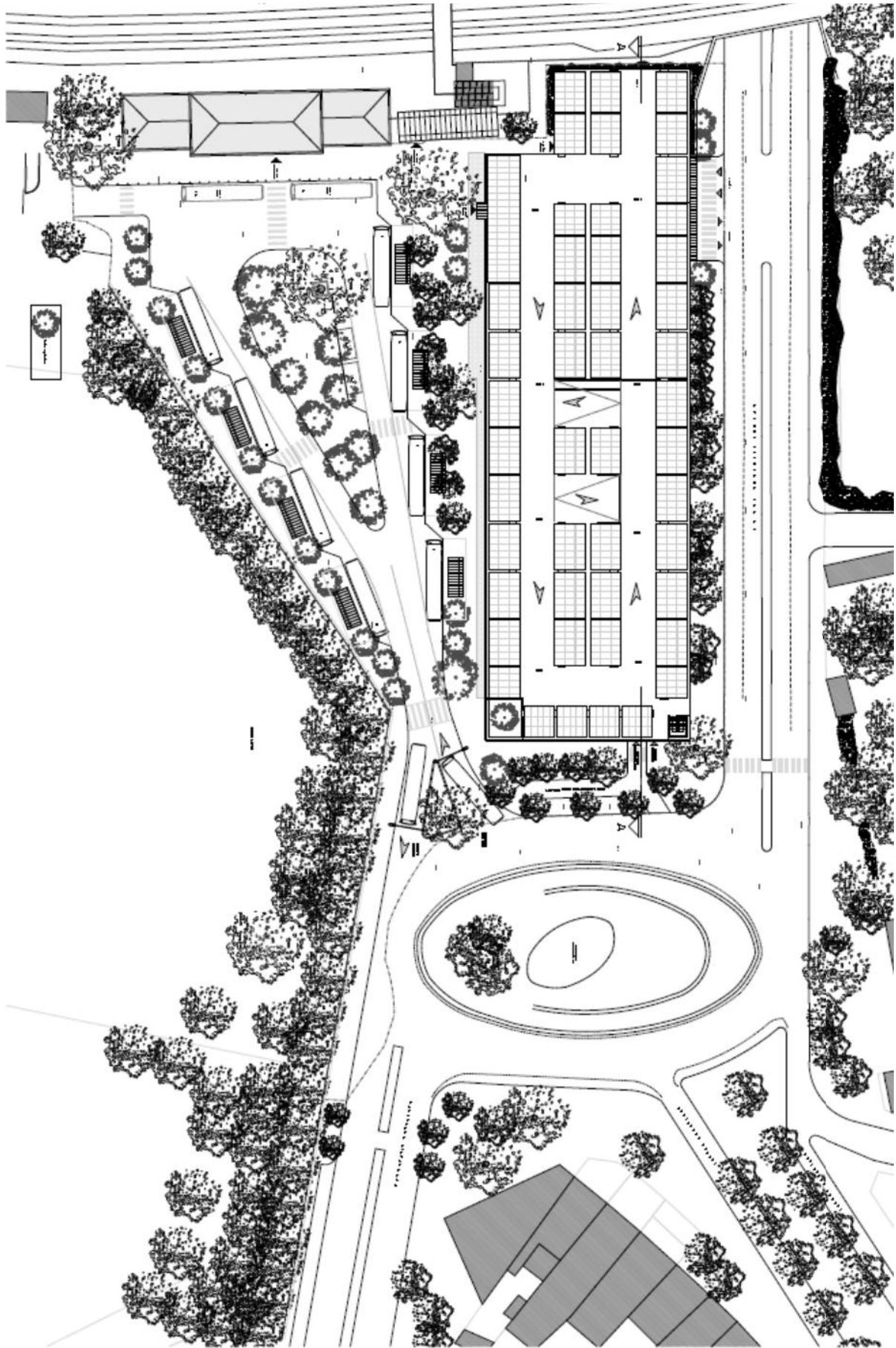
Martine VASSAL
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

La convention est établie en 5 exemplaires, un à destination de chaque signataire.

A _____, le

Thierry JACQUINOD
SNCF Mobilités Gares et Connexions
Directeur de l'Agence Gares Grand Sud

Annexe 1 : Plan du projet d'aménagement : parking et gare routière



Annexe 2

Affectation d'AP

	Références	Montant de l'AP	Total affecté avant rapport	Montant de l'affectation complémentaire
AP	2016-26006A	120 000 000,00	35 493 733,33	2 312 000,00
OPERATION	1012873		35 493 733,33	2 312 000,00
détail				
dont IB	204-821-204113		5 580 000,00	-
dont IB	204-821-204143			2 312 000,00
dont IB	204-63-204183		29 913 733,33	
Délibération et date de la dernière décision ayant adopté une affectation concernant cette autorisation de programme : N° 39961 CP du 12/05/2017				